

PLANNING HEBDOMADAIRE - JEUNE DE MOINS DE 18 ANS



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI JEUNE DE MOINS DE 18 ANS EMPLOYÉ / EN APPRENTISSAGE

RPC-SUP-034C

Inscrire les heures de travail effectif, les pauses et les temps passé au centre de formation d'apprentis ; contrôler avant diffusion.

JEUNE / DATE DE NAISSANCE		SEMAINE DU / AU			EMPLOYEUR / CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS			ENCADRANT	
Jour	Début	Pause début	Pause fin	Fin	Travail effectif	Temps passé au centre de formation d'apprentis	Total jour	Repos jusqu'au lendemain	Visa
Lundi									
Mardi									
Mercredi									
Jeudi									
Vendredi									
Samedi									
Dimanche									
TOTAL SEMAINE									

CONTRÔLES DE BASE AVANT VALIDATION

- ☐ 8 h de travail effectif maximum par jour
- ☐ 35 h maximum par semaine, temps de formation compris
- ☐ Pause d'au moins 30 minimum consécutives après au plus 4 h 30 de travail
- ☐ Repos quotidien : 12 h consécutives ; 14 heures si moins de 16 ans
- ☐ Repos hebdomadaire : 2 jours consécutifs, sous réserve des dérogations applicables

SI TRAVAIL DE NUIT

- ☐ Autorisation / décision implicite acquise et encore valide
- ☐ Créneau boulangerie-pâtisserie limité entre 4 h et 6 h
- ☐ Responsabilité du maître d'apprentissage organisée
- ☐ Compatibilité du repos avec chaque prise de poste contrôlée